



TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 08-09-15

Date de révision: 02-08-17

Remplace la fiche: 08-09-15

Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : TRAITEMENT DIESEL
Code du produit : 1152 # 732115VR6
Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle
Fonction ou catégorie d'utilisation : Additifs pour carburants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

SADAPS BARDAHL
BP 50050 MOUVAUX
59589 BONDUES Cedex - France
T 03 10 38 38 38
msds@bardahlfrance.com - www.bardahlfrance.com

Fournisseur

SADAPS BARDAHL Additives & Lubricants
ZI TOURNAI OUEST 2 - RUE DU MONT DES CARLIERS, 3
7522 TOURNAI - BELGIQUE
T +32 (0)69.59.03.60 - F +32 (0)69.59.03.61
msds@bardahlfrance.com - www.bardahlfrance.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0)1.45.42.59.59

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/24), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amélie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U.	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+352 8002 5500	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4	H312
Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2	H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2	H373
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2	H411
Texte intégral des mentions H : voir section 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux

: Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ; solvant naphta aromatique lourd (pétrole); Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0.1% w/w n°200-753-7); 2-ethylhexyl nitrate; xylène (mélange); éthylbenzène

Mentions de danger (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
H315 - Provoque une irritation cutanée
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion)
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P260 - Ne pas respirer les vapeurs
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P280 - Porter des vêtements de protection, des gants de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312 - Appeler un médecin en cas de malaise
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P391 - Recueillir le produit répandu
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P405 - Garder sous clef
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

Phrases EUH

: EUH044 - Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée

Fermeture de sécurité pour enfants

: Applicable

Avertissement tactile

: Applicable

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
xylène (mélange) (Note C)	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (Numéro index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	30-50	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
2-ethylhexyl nitrate	(N° CAS) 27247-96-7 (N° CE) 248-363-6 (N° REACH) 01-2119539586-27	10-30	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Aquatic Chronic 2, H411
éthylbenzène	(N° CAS) 100-41-4 (N° CE) 202-849-4 (Numéro index) 601-023-00-4 (N° REACH) 01-2119489370-35	5-15	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(N° CAS) 64742-94-5 (N° CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3	5-15	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	(N° CAS) 64742-94-5 (N° CE) 265-198-5 (Numéro index) 649-424-00-3 (N° REACH) 01-2119463588-24	<5	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
2-ethylhexane-1-ol	(N° CAS) 104-76-7 (N° CE) 203-234-3 (N° REACH) 01-2119487289-20	<5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0.1% w/w n°200-753-7) (Note P)	(N° CAS) 64742-95-6 (N° CE) 265-199-0 (Numéro index) 649-356-00-4 (N° REACH) 01-2119486773-24	<5	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
1,2,4-triméthylbenzène	(N° CAS) 95-63-6 (N° CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043-00-3 (N° REACH) 01-211947235-42	<3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
1,3,5-triméthylbenzène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, FR)	(N° CAS) 108-67-5 (N° CE) 203-604-4 (Numéro index) 601-025-00-5 (N° REACH) 01-2119463878-19	<1	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 2, H411
naphtalène	(N° CAS) 91-20-3 (N° CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2	<1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
toluène	(N° CAS) 108-88-3 (N° CE) 203-625-9 (Numéro index) 601-021-00-3 (N° REACH) 01-2119471310-51	<1	Flam. Liq. 2, H225 Repr. 2, H361d Asp. Tox. 1, H304 STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
1,3,5-triméthylbenzène	(N° CAS) 108-67-5 (N° CE) 203-604-4 (Numéro index) 601-025-00-5 (N° REACH) 01-2119463878-19	(C >= 25) STOT SE 3, H335

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

d'isomères.

Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (no EINECS 200-753-7). Si la substance n'est pas classée comme cancérogène, les conseils de prudence (P102)P260-P262-P301 + P310- P331 (tableau 3.1) ou les phrases S (2-)23-24-62 (tableau 3.2) doivent à tout le moins s'appliquer. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Premiers soins après inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Retirer les vêtements contaminés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Nocif par contact cutané. Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Sable.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Évacuer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés. Tenir le public éloigné de la zone dangereuse. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit à l'aide d'une matière absorbante.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'abri du gel. Conserver à l'écart de la chaleur.

Durée de stockage maximale : 60 mois

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

xylène (mélange) (1330-20-7)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	221
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	221 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	50 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	100 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	442 ppm
France	VME (mg/m³)	221
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	435 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	100 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	870 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
éthylbenzène (100-41-4)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	442 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	100 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	884 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	440 mg/m³
Belgique	Valeur seuil (ppm)	100 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m³)	551 mg/m³
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	125 ppm
France	VME (mg/m³)	88,4 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	442 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	200 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	220 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	50 ppm
toluène (108-88-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	192 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	50 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m³)	384 mg/m³
UE	IOELV STEL (ppm)	100 ppm
France	VME (mg/m³)	76,8 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

toluène (108-88-3)		
France	VLE(mg/m³)	384 mg/m³
France	VLE (ppm)	100 ppm
Suisse	VME (mg/m³)	190 mg/m³
Suisse	VME (ppm)	50 ppm
Suisse	VLE(mg/m³)	760 mg/m³
Suisse	VLE (ppm)	200 ppm
2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)		
France	VME (mg/m³)	5,4 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	100 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
France	VME (mg/m³)	100 mg/m³
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m³)	250 mg/m³
France	VLE (ppm)	50 ppm
2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)		
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
1,3,5-triméthylbenzène (108-67-5)		
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm (8h)
France	VME (ppm)	20 ppm (8h)
France	VLE (ppm)	50 ppm (15m)
naphtalène (91-20-3)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	50 mg/m³
UE	IOELV TWA (ppm)	10 ppm
France	VME (mg/m³)	50 mg/m³
France	VME (ppm)	10 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains:

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Penetration	Norme
Gants jetables , Gants réutilisables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)		3 (> 0.65)	EN 374

Protection oculaire:

Lunettes bien ajustables

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité		avec protections latérales	EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. En cas de risque de production excessive de poussières, brouillard ou vapeurs, utiliser un équipement de protection respiratoire autorisé



RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: limpide.
Couleur	: brun.

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 34,5 °C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,89 - 0,9 g/cm³ 20°C
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: < 20,5 mm²/s 40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Flamme nue. Etincelles. Eau, humidité. Gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Cutané: Nocif par contact cutané.
Toxicité aiguë (inhalation)	: Inhalation:vapeur: Nocif par inhalation.

ATE CLP (voie cutanée)	1765,6869244463 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (vapeurs)	11 mg/l/4h

xylène (mélange) (1330-20-7)	
DL50 orale rat	4300 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	28,1 mg/l

éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,2 mg/l/4h

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

toluène (108-88-3)	
DL50 orale rat	5580 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 20 mg/l/4h (OCDE 403)
solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
DL50 cutanée lapin	> 2 ml/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 590 mg/m³
2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	18000 mg/m³
Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0.1% w/w n°200-753-7) (64742-95-6)	
DL50 orale rat	> 2500
naphtalène (91-20-3)	
DL50 orale	490 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2500 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 340 mg/m³
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (en cas d'ingestion).

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

TRAITEMENT DIESEL	
Viscosité, cinématique	< 20,5 mm²/s 40°C

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

xylène (mélange) (1330-20-7)	
CL50 poisson 1	2,6 - 13,5 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	1 ml/l
éthylbenzène (100-41-4)	
CL50 poisson 1	4,2 mg/l
toluène (108-88-3)	
CL50 poisson 1	5,5 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	3,78 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
NOEC (chronique)	1,4 mg/l (40 days, oncorhynchus mykiss)
solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)	
CL50 poisson 1	2 - 5 mg/l 96h
CE50 Daphnie 1	3 - 10 mg/l 48h
EC50 72h algae 1	< 10 mg/l
2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)	
CL50 poisson 1	28,2 mg/l (Pimephales promelas, 4DY)

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

CL50 poissons 2	17,1 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4DY)
CE50 autres organismes aquatiques 1	39 mg/l (Cladocère, 2DY)
EC50 72h algae 1	16,6 mg/l
NOEC chronique poisson	14 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4DY)

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

CL50 poisson 1	7,72 mg/l 4 jours
CE50 autres organismes aquatiques 1	3,6 mg/l

2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)

CL50 poisson 1	28,2 mg/l (Pimephales promelas, 4DY)
CL50 poissons 2	17,1 mg/l (Ide mélanote (Leuciscus idus), 4DY)
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 12,6 mg/l (Cladocère, 2DY)

Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0.1% w/w n°200-753-7) (64742-95-6)

CL50 poisson 1	0,51 mg/l
CE50 Daphnie 1	3,4 mg/l

naphtalène (91-20-3)

CL50 poissons 2	>= 2350 µg/l 48 heures
CE50 Daphnie 1	1,96 mg/l 48 heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) (64742-94-5)

Log Kow	3,1
---------	-----

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

Log Kow	2,9
---------	-----

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)

Log Kow	3,63
---------	------

2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)

Log Kow	5,24
---------	------

12.4. Mobilité dans le sol

2-ethylhexane-1-ol (104-76-7)

Mobilité dans le sol	-1,42
----------------------	-------

2-ethylhexyl nitrate (27247-96-7)

Mobilité dans le sol	(terre-3,75)
----------------------	--------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Ne pas rejeter le produit dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	RID
14.1. Numéro ONU			
1993	1993	1993	1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.	Flammable liquid, n.o.s.	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
Description document de transport			
UN 1993 LIQUIDE	UN 1993 LIQUIDE	UN 1993 Flammable liquid, n.o.s.,	UN 1993 FLAMMABLE LIQUID,

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

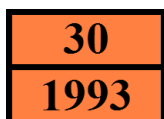
conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	RID
INFLAMMABLE, N.S.A. (Xylène (mélange) ; Solvant naphta aromatique lourd (pétrole)), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	INFLAMMABLE, N.S.A., 3, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	3, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	N.O.S., 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
3	3	3	3
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Dispositions spéciales (ADR) : 274, 601, 640E
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
 Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29
 Code-citerne (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport en citerne : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
 Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2
 Danger n° (code Kemler) : 30
 Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : D/E
 Code EAC : •3YE

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274, 955
 Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E1
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
 Instructions pour citernes (IMDG) : T4
 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP29
 N° FS (Feu) : F-E
 N° FS (Déversement) : S-E
 Catégorie de chargement (IMDG) : A

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 3L

- Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: F1
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 601, 640E
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
hydrocarbures aromatiques	>=30%

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	: RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel RG 4 BIS - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
---------------------------	---

Allemagne

VwVwS, référence de l'annexe	: Classe de danger pour l'eau (WGK) 2, Présente un danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 4)
12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BImSchV	: Non assujetti au 12ème BImSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement sur les accidents majeurs)

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pays-Bas	
SZW- liste des substances cancérogènes	: Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ,solvant naphta aromatique lourd (pétrole),Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0.1% w/w n°200-753-7) sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	: Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) ,solvant naphta aromatique lourd (pétrole),Solvant naphta aromatique léger (pétrole) (<0.1% w/w n°200-753-7) sont listés
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	: Aucun des composants n'est listé
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	: xylène (mélange),toluène sont listés
Danemark	
Classe de danger d'incendie	: Classe II-1
Unité de stockage	: 5 litre
Remarques concernant la classification	: R10 <H226;H304;H312+H332;H315;H319;H335;H373;H411>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Recommandations réglementation danoise	: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci The requirements from the Danish Working Environment Authorities regarding work with carcinogens must be followed during use and disposal

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H361d	Susceptible de nuire au fœtus
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

TRAITEMENT DIESEL

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit